

# RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMITE TECHNIQUE
07 DECEMBRE 2021

# SOMMAIRE

LE CONTEXTE	PAGE 2
LES DONNEES GENERALES	PAGE 5
LES EFFECTIFS TERRITORIAUX	PAGE 6
LE TEMPS DE TRAVAIL	PAGE 9
LES MOUVEMENTS	PAGE 10
LE BUDGET – LES REMUNERATIONS	PAGE 11
LA FORMATION	PAGE 12
L'ABSENTEISME	PAGE 13
LES CONDITIONS DE TRAVAIL	PAGE 15
L'EGALITE PROFESSIONNELLE	PAGE 18

#### LE CONTEXTE

# → Références réglementaires

L'année 2021 marque le passage du Rapport sur l'Etat de la Collectivité au **Rapport Social Unique** (**RSU**).

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale, du RSU en remplacement du Rapport sur l'Etat de le Collectivité ou Bilan social.

Il devra être élaboré tous les ans et au titre de l'année écoulée. Il doit être présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité social territorial. Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, le RSU sera présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

L'année 2021 constituant une année de transition. Pour cette première année de campagne RSU, les indicateurs sont identiques à ceux présents au sein du Bilan social 2019 (arrêté du 12 août 2019).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » (publié au Journal officiel du 2 décembre 2020) fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique.

Cette base concentre les données de l'ensemble des agents publics employés par l'établissement déclinées en 10 thématiques :

- Emploi
- Recrutement
- Parcours professionnels
- Formation
- Rémunérations
- Santé et sécurité au travail
- Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail
- Action sociale et protection sociale
- Dialogue social
- Discipline

L'article 2 de ce décret dispose que "les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion".

Ainsi, il appartient aux collectivités territoriales de renseigner la base de données sociales via le portail numérique dédié mis à disposition par le Centre de Gestion. Sur la base de celle-ci, la collectivité doit établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

L'élaboration de cette Base de Données Sociales étant primordiale puisque c'est à partir de celle-ci que le Rapport social unique (RSU) est établi.

# → Objectifs du Rapport Social Unique

Au delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet d'obtenir des données chiffrées permettant de dresser une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité. Le rapport social unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Plus précisément, les objectifs du RSU sont :

• Le RSU est un outil de pilotage RH et de dialogue social.

Il permet d'apprécier la situation de la collectivité ou de l'établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items, tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux...Il est essentiel pour chaque employeur de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH adaptée aux enjeux de la collectivité ou de l'établissement public.

• Le RSU permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH

Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme, temps de travail, pyramide des âges ou encore de rémunération.

• Le RSU permet d'élaborer les Lignes Directrices de Gestion

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Celles-ci servent, notamment, à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le RSU est constitué de différentes données sociales qui permettent d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...)
- la situation comparée des femmes et des hommes
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

#### → Modalités de recueil et exploitation des données

Depuis 2018, les centres de gestion se sont dotés d'une application « Données sociales » permettant la collecte et la restitution des bilans sociaux pour les collectivités locales affiliées et non affiliées.

En 2021, cette application s'adapte pour permettre aux collectivités de réaliser leur RSU 2020. Cette application a été conçue dans un souci de simplification et d'allègement de la tâche pour les collectivités et établissements publics.

Les points forts de cette application sont les suivants :

- Un espace sécurisé et confidentiel, sans téléchargement de logiciel
- Des modalités de pré-remplissage simplifiant la saisie avec toujours la possibilité d'effectuer un import rapide de la N4DS et dorénavant d'importer le fichier de l'assureur Sofaxis (pour les collectivités adhérentes) contenant les données liées aux accidents de travail et à la maladie professionnelle.
- Des contrôles de cohérence renforcés assurant la fiabilité des données
- Une transmission automatique à la DGCL.
- → Accompagnement des collectivités

Afin d'améliorer l'accompagnement des collectivités, le Centre de Gestion a organisé et mis en place 10 ateliers en visio conférence. Ces ateliers consistaient à informer les collectivités sur la procédure d'utilisation de l'application « Données sociales » et d'aide à la saisie de leur enquête RSU. Nous avons également rappelé aux collectivités le cadre réglementaire.

Des outils ont été également mis à leur disposition pour faciliter la saisie :

- Une circulaire d'information sur la Campagne RSU
- Un guide d'utilisation
- Une adresse mail dédiée
- Une assistance téléphonique
- Une foire aux questions en ligne
- Une vérification des données sociales renseignées par les collectivités

De plus, pour alimenter leurs réflexions sur la gestion et l'anticipation de la politique de ressources humaines, le CDG51 peut produire sur simple demande des synthèses thématiques.

Les synthèses disponibles :

- une synthèse des principaux indicateurs du RSU.
- un Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- une synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)
- une synthèse sur l'absentéisme
- une synthèse sur les indicateurs relatifs aux risques psychosociaux (RPS)
- une synthèse Comparative des indicateurs 2019/2020

Ces synthèses graphiques à destination des élus résument sur une thématique ciblée les données sociales de la collectivité.

#### → Recensement des collectivités

La liste des collectivités enregistrée dans la base de données de l'application « Données Sociales » est générée à partir du fichier de l'INSEE.

⇒ 982 collectivités ont été recensées dans le Département de la Marne : 723 Collectivités affiliées (dont 28 collectivités ayant leur propre Comité technique), 10 Collectivités non Affiliées et 249 Collectivités dites « fantômes ».

Toutes les collectivités ont l'obligation de compléter le Rapport Social Unique. Or, 249 collectivités sont à ce jour inactives. Il s'agit majoritairement de CCAS ou de Caisses des Ecoles. Leur dissolution n'ayant jamais été déclarée auprès des services de l'INSEE. Elles apparaissent donc de fait dans l'application. Une démarche de communication a été engagée auprès de ces collectivités afin de les informer de la procédure à suivre auprès de l'INSEE pour finaliser la dissolution.

# LES DONNEES GENERALES

#### → Taux de retour

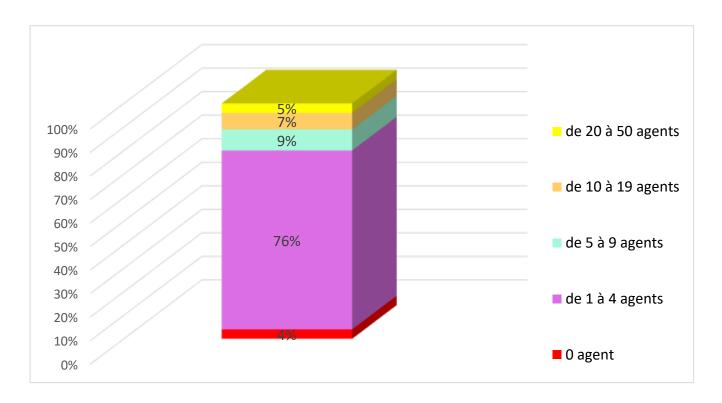
A la date du 10 novembre 2021, au terme des 6 mois de campagne et après extraction des collectivités dites « fantômes », le centre de gestion a centralisé **510 bilans sociaux sur 695 collectivités recensées de moins de 50 agents.** 

Le taux de retour des collectivités en 2020 est estimé à 73%.

# → Précisions sur les employeurs territoriaux

Répartition des collectivités en fonction du nombre d'agents employés

# ♥Plus de 8 collectivités sur 10 emploient moins de 10 agents

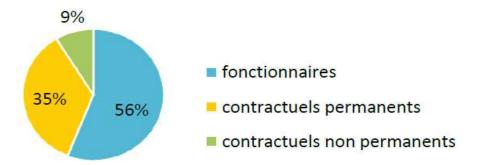


#### LES EFFECTIFS TERRITORIAUX

#### Effectifs recensés

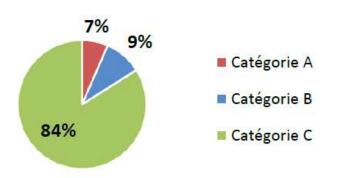
# 2503 agents employés par les collectivités au 31/12/2020

- \$1400 fonctionnaires
- ♦ 884 contractuels permanents
- \$\times 219 contractuels non permanents
- → Répartition statutaire des agents au 31/12/2020



- Précisions emplois contractuels
  - 35% contractuels permanents en CDI
- Précisions emplois contractuels non permanents
  - 13% des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
  - 38% des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
  - Personnel temporaire intervenu en 2020 : 23 agents du Centre de Gestion
- → Caractéristiques des agents sur emploi permanent
  - Répartition des agents par catégorie

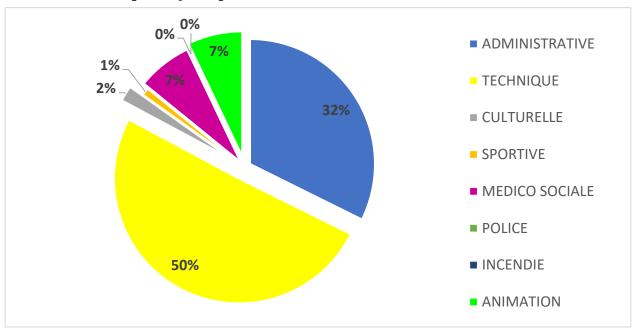
- Principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent



Cadres d'emploi	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	22%
Adjoints d'animation	6%
Rédacteurs	6%
ASEM	3%

-Répartition des agents sur emplois permanents par filière

# **\$La filière technique toujours prédominante**

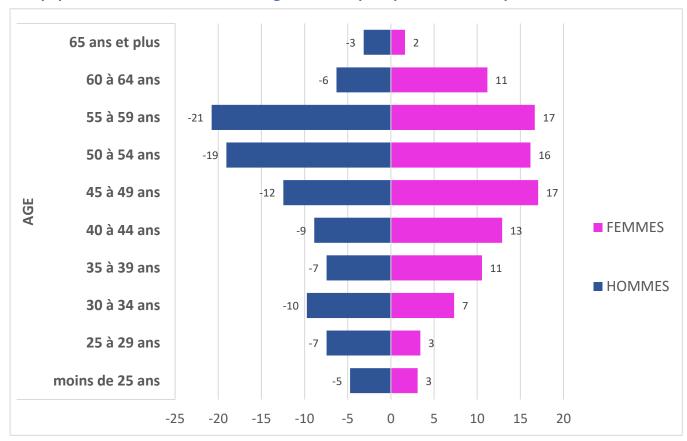


# Positions particulières

- 1 agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- 23 agents détachés dans une autre structure
- 10 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congé spécial et hors cadre)
- 4 agents mis à disposition dans une autre structure
- 12 agents en disponibilité

# → Pyramide des âges des agents sur emploi permanent (en %)

# Une population vieillissante : 47% des agents sur emplois permanents ont plus de 50 ans



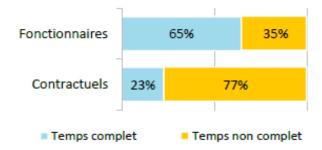
Age moyen des agents permanents			
Fonctionnaires	48.64		
Contractuels permanents	45.53		
Ensemble	47.44		

Age moyen des agents non permanents			
Contractuels non permanents	42.93		

En moyenne, les agents permanents ont 47 ans.

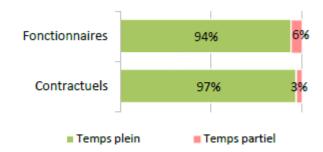
# LE TEMPS DE TRAVAIL

→ Répartition des agents à temps complet ou non complet



Plus de 7 contractuels sur 10 à temps non complet alors que 6 fonctionnaires sur 10 à temps complet

→ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



→ Filières les plus concernées par le temps non complet

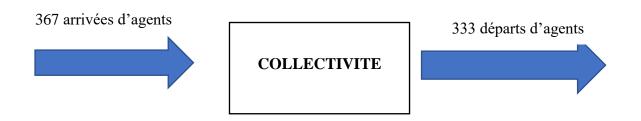
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	47%	82%
Administrative	46%	83%
Technique	32%	80%

#### LES MOUVEMENTS

→ Variation des effectifs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	7	-2,2%
Contractuels	7	7.9%
Ensemble	7	1.5%

→ Mouvements des agents sur emploi permanent



Principaux modes d'arrivée

Arrivées de contractuels	69%
Remplacements (contractuels)	17%
Intégration directe	6%
Voie de mutation	4%
Recrutement direct	2%

Principales causes de départs

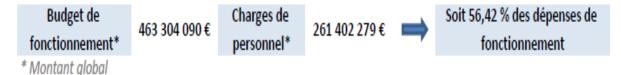
Fin de contrats remplaçants	61%
Démission	15%
Départ à la retraite	13%
Mutation	4%
Mise en disponibilité	3%

# → Evolution professionnelle

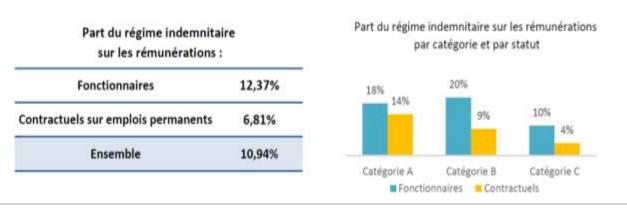
- 2 agents lauréats d'un concours nommés
- 2 agents lauréats d'un examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommés
- 257 avancements échelon
- 9 bénéficiaires d'une promotion interne en 2020
- 28 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

#### LE BUDGET ET LES REMUNERATIONS

→ Les charges de personnel représentent 56.42% des dépenses de fonctionnement



→ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10.94%



→ Rémunérations des agents sur emplois permanents et non permanents

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	40 062 105 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées : Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 384 737 € 506 713 €	2 228 767 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	305 353 €	
Supplément familial de traitement : Indemnité de résidence :	304 195 € 2 279 €	

→ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées

506 713 euros versés en 2020 par les collectivités suite à des heures supplémentaires et/ou complémentaires dont 60% à des fonctionnaires.

- 20 632.67 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- 22 186.22 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

#### → Assurance chômage

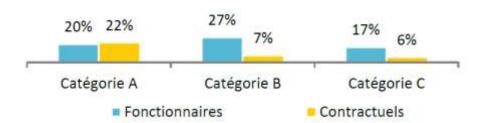
En 2020, 107 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires et contractuels)

#### LA FORMATION

→ Les agents et la formation

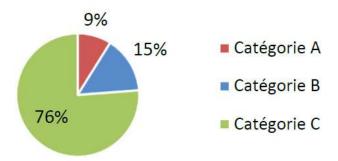
En 2020, 13.7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

# Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



→ En 2020, 765 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent Près de 2/3 des formations suivies par des agents de catégorie C

# Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 0,3 jour par agent

# → Organismes de formation et dépenses

# Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	54%
Autres organismes	35%
Interne à la collectivité	10%

567 850 Euros ont été consacrés à la formation en 2020 alors que 605 471 euros en 2019.

# Répartition des dépenses de formation

CNFPT	79 %
Autres organismes	17 %
Frais de déplacement	4 %

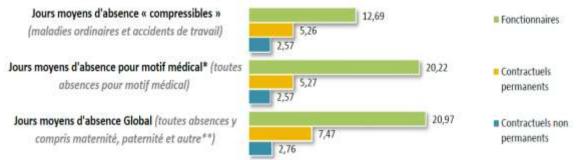
# L'ABSENTEISME

→ Taux d'absentéisme des agents selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,48%	1,44%	2,69%	0,70%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	5,54%	1,44%	3,95%	0,70%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	5,74%	2,05%	4,31%	0,76%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

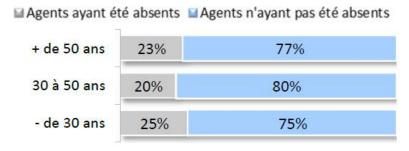
→ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2020



\*Malatile ordinaire, langue maindie, maindie de langue durée et grave-malatie, accidents du travail, maindie professionnelle
\*\*Les absences pour "autres raisone" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concrurs au examens professionnels...

Ne sant pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

- → La maladie ordinaire
- Chiffres clés:
- →551 agents absents pour maladie ordinaire (377 fonctionnaires, 135 contractuels permanents et 39 contractuels non permanents)
- →20 897 jours d'absence pour maladie ordinaire
- →25 % des agents de de 30 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



- →Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 4.26% Le taux d'exposition le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 24.8 agents absents pour 100 agents
- La longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et la maladie de longue durée
- Chiffres clés :
- →32 agents absents (31 fonctionnaires, 1 contractuel permanent)
- →8 785 jours d'absence
- →2% des agents de + de 50 ans absents au moins une fois dans l'année 2020
- → Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 2.43% Le taux d'exposition le plus élevé concerne les agents de moins de 60 ans, soit 3.1 agents absents pour 100 agents

#### LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les accidents du travail (service et trajet)

En 2020, 32 accidents du travail déclarés

- 22 accidents de service
- 10 accidents de trajet

39 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 1.56% des agents employés (31 fonctionnaires, 4 contractuels permanents et 4 contractuels non permanents)

2080 jours d'absence suite à un accident de service ou de trajet

La catégorie C est la plus concernée par les accidents du travail

Les accidents de service

22 accidents de service, dont aucun accident sans arrêt de travail

-Les principaux cadres d'emplois concernées par les accidents de service

# → Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	73%
Agents de maîtrise	14%
Adjoints administratifs	5%
Agents sociaux	5%
Auxiliaires de puériculture	5%

Les accidents de trajet

10 accidents de trajet, dont 10 accidents sans arrêt de travail soit 100%

-Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de service

# Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	50%
Agents spécialisés des écoles maternelles	30%
Attachés	10%
Adjoints administratifs	10%

# → Maladies professionnelles

- -7 maladies professionnelles dont 2 reconnues avant 2020 ayant entrainé des jours d'arrêt dans l'année 2020
- -1436 jours d'arrêt de travail y compris les reliquats des années antérieures
- -8 agents concernés par au moins une maladie professionnelle
- -Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans soit 0.46%

# Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	71%
Rédacteurs	14%
Agents de maîtrise	14%

# → Inaptitudes

- -1 demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- -11 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2020
  - 2 reclassements suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
  - Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
  - Une retraite pour invalidité
  - D Un licenciement pour inaptitude physique
  - Une décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
  - ⇔ 4 décisions d'accord de temps partiel thérapeutique
  - Une décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
  - ⇒ Une mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

#### → Les situations de Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs

## 37 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 6 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 84 % sont fonctionnaires\*
- 89 % sont en catégorie C\*
- > 229 966 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

<sup>\*</sup>Sur les emplois permanents

# → Actions liées à la prévention

- Assistants de prévention

**58 assistants de prévention** désignés sur l'ensemble des collectivités de moins de 50 agents

# 3 conseillers de prévention

#### - Formation

130 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 25 499 € Coût par jour de formation : 196 €

# - Dépenses

Les collectivités ont effectué les dépenses en faveur de la prévention, la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 90 545€

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	2 016 €	26	78€
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	2 246 €	17	132€
Formation dans le cadre des habilitations	21 237 €	87	244 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	42 958 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	47 587 €		

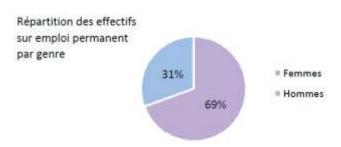
## Relations sociales

# 4 jours de grève en 2020

<sup>-</sup> Jours de grève

#### L'EGALITE PROFESSIONNELLE

- → Conditions générales d'emploi
- Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 1 586 femmes et 698 hommes sur emploi permanent

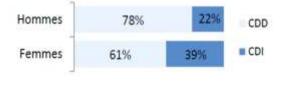


La collectivité emploie 5 agents sur emploi fonctionnel, dont 4 femmes et 1 homme 44 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 27 % des hommes

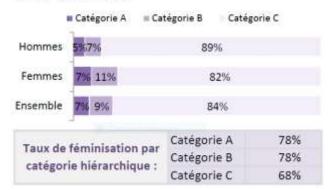
= Fonctionnaires	Contractuels su	r emploi permanent	
Hommes	73%	27%	
Femmes	56%	44%	
Ensemble	61%	39%	

- 64 % des fonctionnaires sont des femmes et 36 % des hommes
- ▶ 79 % des contractuels permanents sont des femmes et 21 % des hommes
- Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :
  - 450,9 fonctionnaires hommes
  - 670,3 fonctionnaires femmes
  - 132,0 contractuels hommes
  - · 333,0 contractuelles femmes

39 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 22 % des hommes Au total, 311 agents en CDI sur 884 agents contractuels, soit 35 %



 Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



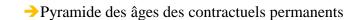
 Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

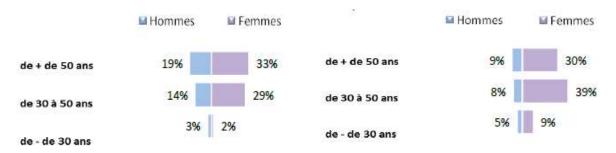
Filière	lière Femmes	
Administrative	94%	6%
Technique	47%	53%
Culturelle	77%	23%
Sportive		67% 3%
Médico-sociale		
Police	33%	67%
Incendie	-	
Animation	86%	14%

- → Cadres d'emplois les plus féminisés sont :
  - les éducateurs de jeunes enfants
  - les ATSEM
  - les infirmiers territoriaux en soins généraux
  - les auxiliaires de soins
  - les adjoints administratifs
- → Cadres d'emploi les plus masculinisés sont :
  - les agents de maitrise
  - les éducateurs des APS
  - les techniciens
  - les agents de police municipale
  - les animateurs
  - → Age moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,30	45,72	47,73
Hommes	47,51	44,81	46,78

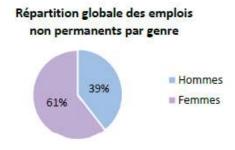
→ Pyramide des âges des fonctionnaires





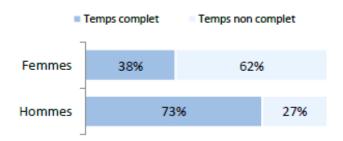
→ Précisions : agents sur emploi non permanents présents au cours de l'année 2020\*



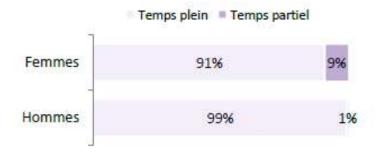


# →Organisation du temps de travail

-Répartition des emplois à temps complet ou non complet



-Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

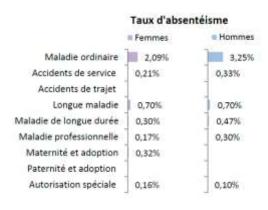


#### → Conditions de travail

- Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maiadies ordinaires et accidents de travail)	2,30%	3,58%
	Ensemble : 2,69%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	3,47%	5,04%
	Ensemble : 3,95%	
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	3,95%	5,15%
	Ensemble : 4,31%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)



32 accidents du travail déclarés en 2020
 \$0.7 accident du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2020
 \$2.7 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2020
 \$Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 1025 jours d'arrêt
 \$Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 864 jours d'arrêt

# → Rémunérations

-Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut

